

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Compte-rendu annuel 2005/2006 du délégataire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a confié au groupement constitué par les Sociétés Socram, CI2E, APB (auxquelles s'est substituée la Société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre ville.

La convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de douze ans.

Conformément au terme de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2005/2006 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au quatrième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire.

Le compte d'exploitation présenté par le délégataire affiche un déficit de 36.901 €. Après analyse et correction du rapport du délégataire, le résultat d'exploitation affiche un excédent de 11.909 €.

La rigueur de l'hiver 2005/2006 a été la même que l'hiver précédent. Malgré tout, la quantité d'énergie vendue par le délégataire a baissé de 7,2 %, compte tenu des travaux d'amélioration entrepris et de la meilleure maîtrise des températures.

Le prix de la chaleur vendue aux usagers étant indexé sur celui du gaz, l'augmentation du prix unitaire de gaz acheté par le délégataire (de 31,8 %) a provoqué une augmentation du prix moyen de la chaleur vendu aux usagers de 24,3 %.

Conformément à la loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002, il a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 novembre 2007.

Le contrôle technique et financier effectué pour cet exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous demande donc de prendre acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2005-2006.

P.J. : - compte-rendu annuel 2005/2006 du délégataire (en annexe),
- rapports de contrôle financier et technique du BERIM (consultables en séance).

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Compte-rendu annuel 2005/2006 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés, SOCRAM, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société ENERGIVRY) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage urbain en centre ville,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2005/2006 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérim sur la base dudit rapport d'activités 2005/2006,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics du 26 novembre 2007,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry, pour l'exercice 2005/2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007